



Syndicat Mixte Somme d'USages Internet

83 rue Saint Fuscien 80000 AMIENS Tél. 03 2222 2727

www.agence-susi.fr - courrier@agence-susi.fr

Maintenance des infrastructures du réseau public à haut débit dans la Somme

APPEL D'OFFRES

en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics
issu du décret n°2006-975 du 1er août 2006

Cahier des Charges Administratives Particulières

CCAP

Date d'envoi à la publication au BOAMP - _____

SOMMAIRE

Article 0 – Définitions	3
Article 1 - Objet du marché	3
Article 2 - Procédure de passation, durée et consistance du marché	3
Article 3 – Pièces constitutives du marché	3
Article 4 - Caractère complet de l'offre	4
Article 5 - Modalités d'exécution.	4
5.1 - Désignation de sous-traitants en cours de marché	4
5.2 - Les bons de commande	4
5.3 – Contact administratif	4
Article 6 - Nature des prestations	4
Article 7 – PRIX : modalités de détermination	5
7.1 - Révision des prix	5
7.2 - Application de la taxe à la valeur ajoutée (TVA)	5
7.3 - Frais de transport	5
Article 8 – Avance forfaitaire	5
Article 9 - Délais d'exécution	5
9.1 - Prolongation des délais	5
Article 10 – Pénalités de retard	6
Article 11 – Modalités de règlement	6
ARTICLE 12 - Disposition en cas de titulaire étranger	6
ARTICLE 13 - Confidentialité	6
ARTICLE 14 - Sous-traitance	6
ARTICLE 15 - Responsabilités et assurance	6
ARTICLE 16 - Litiges et attribution de compétence	7
ARTICLE 17 – Résiliation	7
ARTICLE 18 – Dérogations au documents généraux	7

Article 0 – Définitions

CMP = Code des Marchés Publics - **PA** = pouvoir adjudicateur

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la maintenance du réseau public à haut débit installé par SUSI. Le titulaire devra assurer le bon fonctionnement des installations mises en œuvre sur le département de la Somme. A cet effet, SUSI souhaite maintenir :

- **Les Infrastructures de Génie-Civil et de Câbles Optiques réparties sur son territoire de la manière suivante :**
 - ✓ plus de 150 km d'infrastructures sur Amiens Métropole
 - ✓ plus de 650 km d'infrastructures sur le reste du département
- **Les Armoires NRA ZO, Points Nodaux et DSLAM Publics** installées et énumérés dans le CCTP à l'article 2.

Article 2 - Procédure de passation, durée et consistance du marché

Le marché se présente en un seul lot et est passé en procédure adaptée cf. article 28 du CMP.

Les prestations feront l'objet de bons de commande passés en application de l'article 77 du CMP. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

La durée du marché est d'un an renouvelable expressément **une fois** par LRAR envoyée 2 mois avant la fin du marché. La date de début du marché est celle de l'accusée de réception de la notification du marché au titulaire.

Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

Le montant du marché ne pourra excéder 200 000€ pendant sa durée, renouvellement compris.

Article 3 – Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

3.1 - Documents particuliers :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes dont le bordereau des prix unitaires relatifs à l'ensemble des prestations demandées dans le CCTP et à l'ensemble des services pouvant être proposés par le candidat
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- le mémoire technique du candidat

Seuls les exemplaires conservés par SUSI font foi. En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus

Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché. Après sa conclusion, le marché pourra éventuellement être modifié par :

- les avenants ;
- les états supplémentaires de prix forfaitaires¹ et les bordereaux supplémentaires de prix unitaires établis dans les conditions prévues à l'article 14 du CCAG de TRAVAUX , les actes spéciaux établis dans les conditions prévues au 43 de l'article 2 du CCAG de TRAVAUX.

¹ Le **prix forfaitaire** ou global est celui qui rémunère le titulaire pour une prestation ou un ensemble de prestations, indépendamment des quantités mises en œuvre pour leur réalisation. Pour que le prix soit considéré comme forfaitaire, il faut qu'il soit indiqué comme tel dans le marché.

3.2 - Documents généraux :

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix (mois Mo).

Article 4 - Caractère complet de l'offre

L'offre déposée par le titulaire est réputée complète et comprend les modalités d'exécution des prestations décrites au CCTP et les prix correspondants.

Article 5 - Modalités d'exécution.

Le titulaire aura vérifié lors de sa candidature que le cahier des charges ne comporte pas des erreurs ou des omissions qui pourraient conduire à la réalisation incorrecte ou incomplète des prestations demandées. En conséquence aucun supplément ne sera accordé pour des travaux qui apparaîtront nécessaires au cours de l'exécution du marché.

5.1 - Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article 114 du CMP et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

5.2 - Les bons de commande

Chaque bon de commande précisera :

- le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais de livraison :exécution (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations
- les modalités et conditions de règlement.

Un même bon de commande pourra porter sur plusieurs prestations.

Les bons de commande seront transmis par courrier électronique avec accusé de réception et courrier postal simple.

Les parties conviennent d'accorder même force probatoire aux bons de commande transmis par courrier électronique que par courrier postal.

Dans l'hypothèse où le titulaire du marché serait un groupement, ils seront adressés au mandataire.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

5.3 – Contact administratif

Le candidat devra indiquer dans son offre la possibilité pour SUSI de disposer d'un contact administratif et de son remplaçant pendant les absences éventuelles.

Lors de la mise en route du marché, les coordonnées (mail et téléphone) le titulaire fournira les coordonnées de ces contacts.

Article 6 - Nature des prestations

Les prestations attendues sont décrites au CCTP et spécifiées dans les bons de commande.

Article 7 – PRIX : modalités de détermination

Les prix sont établis hors taxes et réputés comprendre toutes sujétions nécessaires à l'exécution des services et toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les prestations.

7.1 - Révision des prix

En cas de reconduction du marché, une révision interviendra à la date anniversaire de la notification du marché selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0.15 + 0.85 \times (I_1 / I_0))$$

dans laquelle :

- P** = prix révisé
- P₀** = prix initial : les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de janvier 2009. Ce mois est appelé mois zéro (Mo).
- I₀** = indice TP₀₁ ; l'indice 0 (zéro) dit d'origine est l'indice du mois précédant la date de remise des offres.
- I₁** = valeur de l'indice est celui connu à la date de révision

7.2 - Application de la taxe à la valeur ajoutée (TVA)

Les montants sont calculés en appliquant le taux en vigueur au jour de l'exécution des services, sauf disposition réglementaire contraire.

7.3 - Frais de transport

Les fournitures sont livrées à destination franco de port. Adresse de livraison :
Agence SUSI 83 rue Saint Fuscien 80000 AMIENS

Toute livraison égarée du fait du non respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra pas être facturée à la personne publique.

Article 8 – Avance forfaitaire

Les marchés peuvent donner lieu à des versements à titre d'avance. L'avance ne peut excéder 30 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché.

L'avance peut toutefois être portée à un maximum de 60 % de ce montant sous réserve que le titulaire constitue une garantie à première demande, cf. article 90 du CMP.

Article 9 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

La durée maximale d'exécution des bons de commande court à compter de la date de réception par le titulaire du dit bon de commande. L'accusé de réception du courrier électronique par lequel est transmis le bon de commande fait foi.

Les délais d'exécution sont contractualisés dans la proposition du titulaire dans la limite des prescriptions imposées dans le CCTP par SUSI.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'à la date d'expiration du marché. Dans ce cadre, la durée maximale d'exécution des bons de commande qui seront émis au cours du dernier mois de validité de la période en cours sera limitée à **trois mois**.

9.1 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution pourra être accordée dans les conditions suivantes :

Toute demande de prolongation de délai devra être motivée et circonstanciée. Le prestataire devra expliquer les faits le mettant dans l'impossibilité de réaliser la prestation en cause dans le délai prescrit. Cette demande motivée devra être écrite; elle sera transmise par recommandé avec AR ou courriel avec AR ou remise contre récépissé à l'attention du directeur de SUSI.

Aucune prolongation de délai ne pourra être accordée en cas de demande tardive (hypothèse dans laquelle les délais contractuels seraient déjà dépassés).

SUSI restera libre d'accepter ou de refuser la demande de prolongation de délai. La décision de SUSI sera notifiée au prestataire par écrit. Elle sera remise contre récépissé, ou transmise par courrier recommandé avec AR, ou par courriel avec AR.

Article 10 – Pénalités de retard

En cas de dépassement de la GTR, des pénalités de 200€HT par heure de dépassement seront appliquées. Toute heure commencée est comptabilisée.

PROCEDURE. Lorsque un retard est constaté lors d'une remise en état de fonctionnement selon la procédure détaillée dans le CCTP, un courrier électronique est adressé au titulaire avec le montant de la pénalité. Sans remarque de la part du titulaire sous 48 heures ouvrables, le titre de recette est émis et transmis à la Trésorerie d'Amiens Municipale qui envoie l'avis des sommes à payer au titulaire.

Article 11 – Modalités de règlement

Le trésorier d'Amiens Municipale est également le trésorier du syndicat mixte.

SUSI procédera au règlement des factures par mandat administratif, dans les délais en vigueur (30 jours) à conditions que les factures soient présentées de la manière suivante :

- coordonnées complètes du titulaire du marché
- référence au marché et au bon de commande relatif à la facture
- libellé exact des prestations conforme au bon de commande
- indication du prix unitaire, de la quantité et du prix total
- indication du taux de TVA et son montant

Les factures devront être envoyées en deux exemplaires et être accompagnées des documents précisés dans le bon de commande : PV de recette signé sans réserve par le titulaire et un représentant habilité par SUSI, plans, ou tout autre document, faute de quoi elle ne seront pas réglées.

ARTICLE 12 - Disposition en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Tous les documents sont rédigés **en français** (correspondance, notice technique, manuel d'utilisation etc...).

ARTICLE 13 - Confidentialité

Le titulaire s'engage, à garder strictement confidentielles, pendant la durée du marché et après son expiration, toutes les informations et données résultant des plans, dessins, secrets de fabrication ou plus généralement toute information détenue par l'autre partie dont elle a connaissance à l'occasion du marché. Aucune des deux parties ne pourra transmettre ces informations à un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Sauf accord contraire des parties, cette obligation de confidentialité se poursuivra **deux ans** après la fin du marché.

ARTICLE 14 - Sous-traitance

Si le titulaire souhaite avoir recours à la sous-traitance, les sous-traitants devront être acceptés par l'agence SUSI conformément aux règles prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics. Toutes les clauses du marché s'appliquent aux sous-traitants, ils sont soumis aux mêmes obligations que le titulaire.

ARTICLE 15 - Responsabilités et assurance

Le titulaire garantit la Personne Publique de toutes conséquences dommageables des actes qu'il serait susceptible de causer de son fait ou du fait de tiers auxquels il ferait appel dans le cadre du présent marché et doit être assuré en conséquence.

Le titulaire s'engage à régler toutes les primes pour que la Personne Publique puisse faire valoir ses droits en qualité de bénéficiaire.

En tout état de cause, la franchise imposée par la compagnie d'assurance sera à la charge du titulaire. Le titulaire s'engage à communiquer une copie de la police d'assurance à la Personne Publique dans les **quinze jours** suivant la notification.

ARTICLE 16 - Litiges et attribution de compétence

Si des difficultés devaient survenir entre la Personne Publique et le titulaire quant à l'exécution des clauses du présent marché et qu'aucune négociation ne puisse aboutir, le contentieux juridictionnel sera du ressort du **Tribunal Administratif d'Amiens**. En tout état de cause, la procédure et les formalités à observer sont celles prévues aux CCAG.

ARTICLE 17 – Résiliation

Le non respect d'un des points énumérés ci-dessous, pourra être considéré par SUSI pour une défaillance du TITULAIRE et avoir comme conséquence la résiliation du présent marché par SUSI sans indemnités au TITULAIRE.

Dans le cadre de la **maintenance curative**, le non respect :

- de la procédure d'astreinte
- de la procédure et suivi de déclenchement d'incident
- des délais de rétablissement d'incident
- dans la gestion des pièces de maintenance
- du suivi du comité de pilotage et de plusieurs absences non justifiées à SUSI (ou NOC)
- du plan de qualité
- des procédures de protection de la santé

soit, l'ensemble des procédures qui ne permettrait pas à SUSI d'assurer un service 24H sur 24 et 365 jours par an sans interruption sur son réseau et ceci dans un cadre répondant au Code sur la Protection des Travailleurs, constitue une cause de résiliation du marché sans indemnités au titulaire.

Dans le cadre de la **maintenance préventive**, le non respect :

- à honorer les commandes établies par SUSI au TITULAIRE
- d'une maintenance préventive sans accord préalable de SUSI (ou NOC)
- de la mise à jour du référentiel réseau et de la délivrance des rapports d'inspection

soit, l'ensemble des procédures qui ne permettrait pas à SUSI d'assurer un service 24H sur 24 et 365 jours par an sans interruption sur son réseau et ceci dans un cadre répondant au Code sur la Protection des Travailleurs, constitue une cause de résiliation du marché sans indemnités au titulaire.

ARTICLE 18 – Dérogations au documents généraux

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans le présent CCAP, c'est le CCAG – TRAVAUX qui s'applique.

Toutefois, ne constitue pas une dérogation au C.C.A.G - TRAVAUX, l'adoption, sur un point déterminé, de stipulations différentes de celles qu'indique ce dernier, lorsque, sur ce point, celui-ci prévoit expressément la possibilité pour les marchés de contenir des stipulations différentes ou lorsque ces stipulations précisent ou complètent, sans les altérer ni les contredire, les stipulations du C.C.A.G.-TRAVAUX. ■